

BBM & ASSOCIES
Société par actions simplifiée au capital de 2 206 333,70 €
Siège social : 18 rue de la Tuilerie
38170 SEYSSINET-PARISSET
311 903 496 RCS GRENOBLE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE
DU 15 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le quinze juillet, à neuf heures trente,

Les associés de la société « BBM & ASSOCIES », société par actions simplifiée au capital de 2 206 333,70 €, divisé en 13.090 actions de quotité égale, dont le siège est à SEYSSINET-PARISSET (38170), 18 rue de la Tuilerie, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Roland WOINET, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Les membres du Comité social économique, invités à participer à l'assemblée conformément à l'article L. 2312-25 du code du travail, sont absents et excusés.

L'assemblée procède immédiatement à la désignation du bureau.

L'assemblée est présidée par la société EXIGO 2, en sa qualité de Présidente, elle-même représentée par Monsieur Thomas SPALANZANI.

Monsieur Franck SERRATRICE est désigné comme secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent plus de la moitié des actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Pouvoirs pour formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1^{er} septembre et 31 août, et de réduire de quatre mois l'exercice en cours, qui aura ainsi exceptionnellement une durée de huit mois, soit jusqu'au 31 août 2026.

En conséquence, l'Assemblée Générale modifie l'article 21 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 21 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} septembre et se termine le 31 août de l'année suivante.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SECONDE RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement des formalités prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

oOo

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau et les nouveaux Directeurs généraux.

<u>Le Président</u> P. / EXIGO 2 Thomas SPALANZANI  Signé par : <i>Thomas SPALANZANI</i> 33600812EDC74BE...	<u>Le Secrétaire</u> Franck SERRATRICE  Signé par : FRANCK SERRATRICE DAAF407569F0477...
---	--